PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023 A 20H00.

Présents : BARTHOLIN Patricia, FARGE Christiane, FARJON Sophie, CREPIAT Catie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, SURGET Eric, SEIGNOVERT Mickaël, GARDE Cyril, DUCREUX Stéphanie, BRECHARD Lionel, BURTIN Aurélie, NIGOND Rémi.

Absent excusé ayant donné pouvoir : PRENAT Agnès ayant donné pouvoir à BURTIN Aurélie et FREYDIER Ludovic ayant donné pouvoir à VELUIRE Pascal.

Secrétaire de séance : FARJON Sophie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. FARJON Sophie *comme secrétaire de séance.*

1- Présentation du SIEMLY par son président Monsieur CHAVEROT et Monsieur MOINE

M. CHAVEROT, président du SIEMLY (Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier) présente son parcours professionnel ainsi que les fonctions qu'il occupe au sein du syndicat. Il présente également M. André MOINE, qui l'accompagne et qui est le vice-président du secteur dont dépend la commune d'Epercieux-St-Paul.
M. CHAVEROT raconte ensuite l'historique et le fonctionnement du SIEMLY en s'appuyant du power-point.
M. Pascal VELUIRE, 2ème adjoint, demande si la commune de Chazelles-sur-Lyon a le même statut que celui d'Epercieux-st-Paul.
M. CHAVEROT répond que ce n'est pas tout à fait pareil parce que Chazelles-sur-Lyon a un syndicat avec la commune de Viricelles et que ces deux communes entre elles n'appartiennent pas respectivement à la même communauté de communes. Elles ont donc un autre fonctionnement mais si Chazelles avait été seule alors, cela aurait conduit à la même obligation en 2026 qu'Epercieux.
M.CHAVEROT et M. MOINE concluent la fin de la présentation, en remerciant les membres présents. Plusieurs élus ont fait la remarque que la présentation avait été très instructive et intéressante.

2- Révision du plan communal de sauvegarde

Monsieur Le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.
Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, précise les modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier, sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Ceux-ci sont les suivants :
- Risque inondations
- Risque rupture de barrage
- Risque de transport de matières dangereuses par route et voie ferrée

- Risque de transport de matières dangereuses par canalisation (gaz)
- Auxquels peuvent s'ajouter d'autres risques climatiques, intempéries…
- Plan chaleur

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.
Considérant que la commune dispose d'un PCS approuvé en 2016. Il doit être révisé.

Le classeur du plan communal de sauvegarde circule entre les membres présents.
Mme. CREPIAT Catie, 4ème adjointe, remarque que le numéro des urgences de Feurs figure toujours dans le plan. Même si elles sont fermées actuellement, il est décidé de les laisser dans l'espoir que les urgences de Feurs rouvrent.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

3- Tarifs eau et assainissement

o SURTAXE EAU POTABLE : rappel

Une surtaxe communale facturée par SUEZ aux abonnés et réservée à la commune en totalité a été instituée pour lui permettre de couvrir ses annuités d'emprunt et couvrir les investissements futurs, révisable chaque année.

M. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- **Prime fixe 30.00 €**
- **Le m3 consommé 0.35 €**

o ASSAINISSEMENT COLLECTIF : rappel

M. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur :
- 1 710 € pour les constructions nouvelles
- 1 192 € pour les constructions existantes

o REDEVANCE ASSAINISSEMENT : révision

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à la révision des tarifs relatifs à la redevance de l'assainissement collectif de la commune, pour être en conformité avec : - la réglementation
- le respect du prix plancher Agence de l'Eau pour l'octroi des subventions : l'application d'un prix minimum du service public d'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) fait partie des conditions d'éligibilité.

Rappel :
Prime de 47.50 €

Redevance de 0.70 € le m3 d'eau consommé jusqu'à 200 m3.
Au -dessus de ce volume, il ne sera pas perçu de redevance supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le tarif suivant, à partir du 1er janvier 2024 :

Habitants branchés au réseau d'eau :

- **Prime de 47,50 €**
- **Redevance de 0,80 € le m3 d'eau consommé jusqu'à 200 m3. Au-dessus de ce volume, il ne sera pas perçu de redevance supplémentaire.**

Pour les habitants qui ne sont pas branchés au réseau eau : il est décidé d'indexer leur consommation d'eau par rapport à des habitations composées de familles similaires.

- Habitation occupée par une personne seule : 60m3
- Habitation occupée par une famille de 2 personnes et plus : 2 x 60 m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

4- Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'eau potable 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

5- Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) de l'assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

6- Adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023-09-6 en date du 13/11/2023 portant approbation du service « remplacement des secrétaires de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation,
Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe
Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

7- Adoption du rapport d'activité 2022 de la CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

VOTE :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption du rapport d'activité 2022 de la CCFE.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

Questions diverses :

- Cimetière
- Pacte financier et fiscal
- Schéma directeur d'assainissement
- Rémocra
- PLUI
- Boulangerie
- Sécurité et caution ménage pour les locations de salle

La séance du jour est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Sophie FARJON,

Le Maire,
Pierre GIROUD

MAIRIE D'EPERCIEUX SAINT-PAUL
42 (LOIRE)